



PROCEDURES D'AFFECTATION AU LYCEE 2021 SPECIFICITES DROMOISES

Ce document, complémentaire aux guides académiques post 3^{ème} et post 2^{nde} de l'affectation, précise les modalités pratiques, **spécifiques au département de la Drôme**, dans les procédures d'affectation au lycée des élèves, à la rentrée 2021. Ce document est organisé sous forme de fiches pour une utilisation plus aisée. Il comprend un calendrier détaillé des opérations de fin d'année scolaire en dernière page.

Il est également accessible sur le site la DSDEN 26 à l'adresse :
<http://www.ac-grenoble.fr/cid146361/votre-enfant-entre-lycee.html>

L'ensemble des procédures d'affectation au lycée est accessible sur le site académique à l'adresse :
<http://www.ac-grenoble.fr/cid125170/entrer-lycee-apres-3eme-orientation-affectation.html>

L'affectation au lycée est organisée de la manière suivante :

- **Gestion automatisée des affectations/admissions utilisant l'application AFFELNET-LYCEE**
 - pour les candidats qui sollicitent une affectation dans un établissement public ou privé sous contrat en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, y compris dans le cadre d'un maintien ou d'une réorientation,
 - pour les candidats qui sollicitent une affectation dans un établissement public en 1^{ère} technologique, y compris en 1^{ère} STAV des lycées agricoles publics, 1^{ère} professionnelle et première année de BMA ébéniste.
- **Gestion manuelle des situations particulières dans tous les autres cas.**

Dans tous les cas, les décisions d'orientation acquises à la fin de l'année scolaire en cours ou antérieurement sont prises en compte.

Participent à la gestion automatisée AFFELNET-LYCÉE 2021 de l'académie de Grenoble :

- Tous les établissements publics d'enseignement de l'Éducation nationale,
- Tous les établissements privés sous contrat Éducation nationale
- Tous les établissements publics de l'Agriculture
- Tous les établissements privés de l'Agriculture
- Toutes les MFR (Maisons familiales rurales),
- Tous les CFA (Centres de formation par apprentissage) ayant des formations dans l'académie de Grenoble

Toutes les formations de ces établissements peuvent faire l'objet de vœux dans AFFELNET-LYCÉE.
Le classement des vœux entre établissements publics ou privés d'une part, et entre formations d'autre part, relève du seul choix de la famille.

Le TSA

L'affectation peut emprunter le Télé Service Affectation dit TSA.

Ce Télé service Affectation permettra aux responsables légaux des élèves scolarisés en 3ème au cours de l'année (**palier 3^{ème}**) et à partir de cette année 2021 aux responsables légaux des élèves scolarisés en 2^{nde} GT :

- d'accéder par internet à l'offre de formation,
- de saisir eux-mêmes les vœux d'affectation depuis l'espace parents « scolarité service » et de consulter les résultats de l'affectation.

Lorsque le TSA n'est pas utilisé par la famille, si elle ne le peut pas ou ne le souhaite pas, les établissements doivent procéder à la saisie des vœux comme antérieurement via la fiche préparatoire à la saisie (trace juridique de leurs choix), renseignée par la famille.

La sectorisation sur les zones de desserte hors académie (vœux de zones limitrophes Vaucluse et Hautes-Alpes compris) ne sera pas apparente sur le TSA. Il reviendra donc aux chefs d'établissement d'y veiller et le cas échéant, de saisir les vœux des familles sur AFFELMAP à partir de la fiche de dialogue.

INSPECTION DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION

AFFECTATION AU LYCEE PUBLIC – 2021

<u>FICHE 1</u> - La carte scolaire au lycée public.....	page 4
<u>FICHE 2</u> - Procédure de dérogation à la carte scolaire.....	page 6
Annexes -	
Demande de dérogation en 2GT	
Demande de dérogation en 1 ^{ère} Générale	
Demande de dérogation en Terminale GT	
<u>FICHE 3</u> - Candidats scolarisés et résidant hors académie.....	page 10
Annexe - Imprimé hors académie accessible sur les sites de la DSDEN26 et du Rectorat de Grenoble	
<u>FICHE 4</u> - Formations à modalités de candidatures particulières en Drôme.....	page 14
<u>FICHE 5</u> - Admission en filière sportive et arts du cirque.....	page 17
Annexes - Filière sportive et Arts du cirque	
<u>FICHE 6</u> - Admission en section binationale BACHIBAC.....	page 19
Annexe – BACHIBAC, grille pédagogique et listes BACHIBAC	
<u>FICHE 7</u> - Admission des élèves de 3^{ème} SEGPA, candidats à l'entrée en 1^{ère} année de CAP.....	page 20
<u>FICHE 8</u> - Admission des élèves de 3^{ème} SEGPA, candidats en 1^{ère} année de CAP de l'EREA.....	page 22
Annexe – EREA, demande bonus pour élèves SEGPA candidats en EREA	
<u>FICHE 9</u> - Admission des élèves d'ULIS collège, candidats en ULIS lycée.....	page 23
Annexes ULIS lycée.	
Projet personnalisé de scolarisation (PPS)	
Fiches de renseignements médicaux dont <u>avis médical sur l'orientation</u>	
Livret pour la préparation de l'orientation	
<u>FICHE 10</u> - Situations médicales ou sociales particulières.....	page 27

DOCUMENTS UTILES :

- ▶ Calendrier de l'affectation au lycée 2021
- ▶ Taux de demande en voie pro. Drôme – Juin 2020

FICHE 1 LA CARTE SCOLAIRE AU LYCEE PUBLIC

Références : article D211-10 à D211-11 du code de l'éducation,

DISPOSITIONS GENERALES

Les principes généraux de l'affectation au lycée dans l'académie de Grenoble sont les suivants :

- ▶ Dans la voie générale les élèves sont affectés par le directeur académique dans l'établissement qui correspond au **domicile des représentants légaux**.
La sectorisation des lycées est de la compétence du recteur d'académie;
- ▶ Dans les voies technologiques (1^{ère} STMG, 1^{ère} STL...) l'affectation est académique, il n'y a pas de sectorisation

ATTENTION : La zone de desserte de l'affectation en voie générale relève de la seule adresse des représentants légaux. L'actuelle affectation d'un élève à titre dérogatoire dans un collège ne peut en aucun cas constituer un motif de dérogation pour l'entrée au lycée.

Les familles concernées qui le souhaitent veilleront par conséquent à déposer une nouvelle demande de dérogation à la zone de desserte en vue de l'affectation en lycée.

Autre conséquence : le vœu dit de « retour secteur » n'a plus lieu d'être. L'élève concerné saisira simplement son ou ses vœu(x) de 2^{nde} GT de secteur.

- ▶ Dans la voie professionnelle, l'affectation est également académique, il n'y a pas de sectorisation : les élèves sont affectés dans la spécialité souhaitée, dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

Pour une entrée en 2nde générale et technologique :

Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le lycée défini par la zone géographique de desserte de l'établissement. L'élève, selon son domicile, bénéficie d'une priorité d'affectation sur le lycée de sa zone de desserte. La zone de desserte peut être composée d'un ou plusieurs lycées.

Lien vers le tableau des secteurs R2021 :

<http://www.ac-grenoble.fr/cid146361/votre-enfant-entre-lycee.html>

- ⚠ Parmi les éléments indispensables à la saisie dans AFFELNET-LYCEE, la zone géographique est obligatoire dès lors qu'un vœu de 2GT porte sur un établissement public de l'Éducation nationale.
- ⚠ Les éléments de la sectorisation pouvant être modifiés d'une année à l'autre, il est indispensable de prendre connaissance de ce code avant la saisie des vœux.

Pour les autres niveaux :

À la fin de chaque année scolaire, les élèves s'inscrivent dans le lycée fréquenté.

(seul cas particulier pour une entrée en première technologique à l'issue de la classe de 2nde, l'affectation est réalisée via la procédure automatisée AFFELNET, en lien avec le chef d'établissement d'origine de l'élève).

Une procédure d'affectation spécifique est mise en œuvre en cas de demande de changement d'établissement en fin de 2nde GT motivée par le choix d'un enseignement de spécialité en classe de première générale n'existant pas dans l'établissement d'origine (ou dans l'établissement du réseau).

Cf. note spécifique « affectations en classe de première générale, Rentrée 2021 » distincte de ce document (à venir).

Lorsque les enseignements de spécialité existent dans l'établissement d'origine ou l'établissement du réseau, alors la demande de changement d'établissement est considérée comme une demande de dérogation et étudiée comme telle.

Cf. note spécifique pour connaître l'ordre des priorités de traitement et la FICHE 2 DEROGATION ci-dessous.

À la fin de chaque année scolaire, les élèves s'inscrivent dans le lycée fréquenté (seul cas particulier pour une entrée en première technologique à l'issue de la classe de 2nde, l'affectation est réalisée via la procédure automatisée AFFELNET, en lien avec le chef d'établissement d'origine de l'élève).

Il est rappelé que l'affectation en 1^{ere} techno est académique et ne relève pas d'une sectorisation prédéfinie.

FICHE 2 DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE AU LYCEE (public)

Références :

- Article D211-10 à D211-11 du code de l'éducation,
- Note ministérielle relative à l'assouplissement de la carte scolaire (circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 - n°2013-060 du 10-4-2013 et circulaire préparation de la rentrée 2008 - n° 2008-042 du 4-4-2008)
- Note ministérielle DGESCO du 9 mars 2016,
- Guide de l'établissement [AFFELNET-LYCÉE](#) 2021 (Affectation des ELèves par le NET)

Niveau 2nde générale et technologique (gestion via AFFELNET-LYCÉE) :

Les **imprimés de demande** de dérogation (document papier et double de l'attestation de saisie) sont à adresser à la DSDEN du vœu demandé en dérogation dans les cas suivants :

- Motifs handicap (motif 1) ou médical (motif 2) avec les pièces justificatives,

Ceux-ci seront envoyés **avant le vendredi 4 juin 2021** au service de scolarité sur la boîte réservée à cet usage : affectations-derogations-lyc26@ac-grenoble.fr

Dans tous les autres cas :

- Motifs boursier, fratrie, limite de secteur, parcours scolaire particulier, autre motif

Les imprimés de demande dûment complétés et signés par les responsables légaux avant le 26 mai 2021 sont conservés dans l'établissement d'origine qui devra les tenir à disposition de l'IA DASEN.

⚠ Dans tous les cas, la saisie « dérogation » dans l'application AFFELNET-LYCÉE est obligatoire. A défaut, la demande de dérogation ne pourra pas être prise en compte.

DISPOSITIONS GENERALES

Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le lycée public défini par la zone géographique de desserte de l'établissement. Ainsi, l'élève, selon son domicile, bénéficie d'une affectation sur le ou les lycées de sa zone de desserte. En application de la note ministérielle relative à l'assouplissement de la carte scolaire, chaque famille a la possibilité de demander une dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un lycée de son choix dit « hors secteur ».

ATTENTION, la demande de dérogation porte bien sur le choix d'un établissement scolaire et non sur le choix d'un enseignement optionnel (les demandes de dérogation motivée par le choix d'une option sont des dérogations pour convenance personnelle = motif 7).

► Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter un élève dans un établissement, il n'est pas possible au représentant légal de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.

► Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription en établissement dans la limite des places disponibles.

► Une seule demande de dérogation est autorisée, le rang du vœu sur lequel la demande de dérogation porte est à déterminer par la famille.

► Ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation, les vœux portant sur des formations à capacité d'accueil limitée, c'est-à-dire :

- tous les vœux de la voie professionnelle (pas de sectorisation),
- les vœux de seconde avec enseignements optionnels dits « contingentés » : création culture design (à Aubenas par exemple),
- les sections binationales (seconde BACHIBAC à Camille Vernet par exemple),
- les sections sportives scolaires (cf. FICHE filière sportive) (tests préalables),
- le vœu 2GT Arts du cirque à Die (cf. FICHE filière sportive) (tests préalables),
- les 1ères technologiques (pas de sectorisation).

Dans tous ces cas, il convient de saisir le vœu spécifique dans AFFELNET-LYCÉE.

Les demandes de dérogation sont préalablement contrôlées et saisies dans AFFELNET-LYCÉE par le chef d'établissement d'origine en fonction des éléments apportés par la famille. **Le chef d'établissement atteste de la validité du motif.** Il veille à la cohérence entre le vœu saisi (dérogation=oui) et le motif indiqué dans l'imprimé de demande de dérogation qu'il aura pris soin de vérifier.

L'affectation dans un établissement « hors secteur » est accordée par l'IA-DASEN dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves du secteur.

Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par l'inspecteur d'académie, conformément aux procédures d'affectation en vigueur (art. D 211-11).

En l'espèce, les demandes de dérogation présentées par les familles sont examinées dans l'ordre des critères nationaux suivants et satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement :

1. élève souffrant d'un handicap ;
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé ;
5. élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier ;
7. Autre motif, pour convenance personnelle.

ATTENTION le motif de la demande de la famille doit être clairement explicité et justifié :

- situation de handicap : attestation de la commission des droits et de l'autonomie,
- prise en charge médicale : certificat médical visé ensuite par le médecin conseiller technique de l'IA DASEN.

Lorsque la dérogation est accordée par l'IA DASEN, l'affectation qui en découle devient **définitive**.

PRECISIONS

► Lorsqu'un déménagement de la famille entraîne un changement de secteur, l'élève peut être maintenu à **sa demande** dans l'établissement fréquenté.

► En cas de divorce des parents, le lycée de secteur est déterminé par l'adresse correspondant au domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle. En cas de divorce avec garde alternée, le lycée de secteur est celui correspondant au domicile d'un des deux parents.

PROCEDURE DE DEMANDE D'UNE DEROGATION

La demande de dérogation en 2GT doit être conforme à la saisie de la famille sur le TSA ou bien s'accompagne obligatoirement d'une saisie informatique des vœux sur l'application AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine :

- **Le vœu dérogatoire doit impérativement être saisi dans l'application, en précisant le motif.**
 - En complément de la saisie correspondant au vœu dérogatoire, le chef d'établissement d'origine conserve obligatoirement l'imprimé de demande de dérogation complété et signé des responsables légaux avant le 26 mai 2021.
 - En cas de motif **justifié handicap** ou **médical**, ou pour les demandes **hors département** de l'académie, le chef d'établissement d'origine envoie l'imprimé de demande de dérogation complété et signé des responsables légaux, accompagné de la pièce justificative à la DSDEN du département demandé en dérogation **au plus tard le vendredi 4 juin 2021** (pour une demande en Drôme : affectations-derogations-lyc26@ac-grenoble.fr).

- **Enfin, le vœu de secteur doit obligatoirement être saisi afin d'écartier tout risque de non affectation.**

Niveau 1^{ère} générale (hors AFFELNET-LYCÉE)

et

Niveau Terminale générale et technologique R.2021 (hors AFFELNET-LYCÉE) :

Rappel : les demandes d'affectation pour les premières technologiques sont gérées directement par l'application AFFELNET-LYCÉE. Ainsi, **pour le niveau 1^{ère}** les demandes de « dérogation » ne concernent que la 1^{ère} Générale.

Pour le niveau Terminale Générale et Technologique, les demandes de dérogation concernent les terminales générales et les terminales technologiques.

Le chef d'établissement d'origine envoie obligatoirement à la **DSDEN du vœu dérogatoire** l'imprimé « 1^{ère} Générale » ou « Terminale GT » de demande de dérogation complété et signé, accompagné de la pièce justificative **au plus tard le 4 juin 2021**

Rappel des pièces justificatives à adresser - **obligatoirement sur ces 2 niveaux** - en DSDEN du département du vœu dérogatoire par ordre des critères nationaux :

1. élève souffrant d'un handicap : attestation de la commission des droits et de l'autonomie ;
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical visé par le médecin conseiller technique de l'IA DASEN ;
3. élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux : attestation d'octroi de la bourse ;
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé : certificat de scolarité du frère ou de la sœur dans l'établissement à la **rentrée 2021** ;
5. élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier ;
7. autre motif, pour convenance personnelle.

L'ensemble des éléments est contrôlé et apprécié en DSDEN et fait ensuite l'objet d'un examen :

- en commission 1^{ère} générale le **jeudi 24 juin 2021** sous réserve (cf. note spécifique à venir) ;
- en commission Terminale Générale et Technologique en juillet 2021 ; cette commission se déroulera **nécessairement après les résultats du second groupe du baccalauréat** – pour connaître avec précision l'état des places restant disponibles après affectation des élèves du secteur et des redoublants.

La commission « dérogation » terminale générale et technologique traite prioritairement :

- Des demandes de redoublement en cas d'échec au baccalauréat,
- Des demandes d'accès à une spécialité n'existant pas dans l'établissement d'origine si elles n'ont pu être régulées par l'établissement demandé, dans la limite des places restantes après les redoublants,
- Des demandes de dérogations dans l'ordre des motifs nationaux.

ATTENTION, dans tous les cas,

Les familles renseignent l'imprimé de dérogation du niveau concerné et le remettent au chef de l'établissement fréquenté accompagné des pièces justificatives demandées **avant le 26 mai 2021**. Le chef d'établissement pourra fixer une date de retour antérieure à la date butoir.

Le chef de l'établissement fréquenté :

- atteste les renseignements portés par les familles,
- vérifie le motif de dérogation mentionné et la présence de la pièce justificative,
- transmet les dérogations qui doivent l'être (2GT : motif handicap, médical ou hors département de l'académie) **au plus tard pour le vendredi 4 juin 2021** à la DSDEN de la Drôme, service scolarité ou aux DSDEN des départements demandés en vœu dérogatoire.
- Pour la 2GT, conserve tous les autres imprimés (il devra être en mesure de les fournir sur demande).

Seul l'imprimé de dérogation dûment complété et signé des deux parties fait foi en cas de litige.

► **Élèves de la Drôme voulant intégrer un lycée public hors académie**

Se conformer obligatoirement à la procédure de l'académie ou des départements sollicités et se renseigner auprès de la DSDEN de ces départements sur les procédures et le calendrier en vigueur.

► **IMPORTANT**

Les demandes de dérogation parvenues à la DSDEN hors délais seront traitées ultérieurement, sous conditions. Seules seront prises en compte les demandes de dérogation dont l'envoi **résulte d'un motif imprévisible qu'il conviendra de justifier.**

FICHE 3 CANDIDATS A L'AFFECTATION POST 3^{ème} HORS ACADEMIE

Références :

- Guides établissement AFFELNET LYCEE post 3^{ème} et post 2^{nde} 2021
- Calendrier inter-académique AFFELNET – LYCEE 2021 (Grenoble – Lyon – Clermont-Ferrand)

RAPPEL DU CAS GENERAL

► Pour les élèves issus d'une autre académie :

1. Pour l'admission dans les formations dépendant du ministère de l'agriculture (établissements agricoles publics et privés), toutes les candidatures extérieures sont recevables. Le recrutement est national.
2. Pour les formations dépendant du ministère de l'éducation nationale (établissements publics), **seules les candidatures suivantes sont recevables :**
 - les demandes liées à un changement de résidence justifié dans les délais, au plus tard le 1^{er} juin 2021,
Justificatif : une attestation d'assurance de la résidence principale des responsables légaux sera à fournir.
 - les demandes liées à un retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger,
 - les demandes concernant des formations professionnelles absentes dans l'académie d'origine.

Tous les candidats scolarisés hors académie devront remplir :


- la fiche précisant les motifs de la demande et la transmettre aux services de la DSDEN au plus tard le **1^{er} juin 2021**,
- la fiche préparatoire à la saisie. La saisie étant réalisée **par l'établissement d'origine**.

La fiche préparatoire à la saisie ainsi que la fiche précisant les motifs de la demande sont téléchargées (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat

<http://www.ac-grenoble.fr/cid125170/l-affectation-lycee-apres-3eme.html>

► Pour les élèves résidant drômois, candidats dans une autre académie (sauf cas particuliers) :

Il est impératif de prendre connaissance des règles en vigueur dans l'académie demandée (calendrier, modalités particulières). Le vœu (ou les vœux) doit être saisi par l'établissement d'origine dans l'académie demandée, soit en se connectant sur <http://affemap.orion.education.fr/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Grenoble.

 En parallèle, le vœu de recensement « hors académie » doit également être indiqué dans les vœux de l'académie de Grenoble. Le nombre maximum de vœux « hors académie » est de 5.

L'accord inter académie de la région Auvergne Rhône Alpes permet à des élèves en limite de secteur d'être candidats à une affectation dans une des deux autres académies ; c'est également une possibilité lorsque la candidature concerne une formation professionnelle non proposées dans l'académie d'origine. Cf. cas particuliers ci-après.

LES CAS PARTICULIERS

► **des élèves scolarisés en région académique, candidats à une formation professionnelle inexistante dans l'académie d'origine mais proposée dans une autre académie de la région*.**

Dans ce cas, les candidatures sont acceptées et bonifiées comme les élèves de l'académie de demandée (égalité de traitement). Les formations suivantes sont concernées :

Intitulé de la 2 ^{nde} PRO	Clermont -Ferrand	Grenoble	Lyon
2 ^{nde} pro Construction des carrosseries	LP R. Claustres à Clermont-Ferrand		Lycée G. Voisin à Bourg en Bresse
2 ^{nde} pro Etude et réalisation d'agencement			Lycée G. Lamarque – Rillieux-la-Pape
2 ^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Fonderie			SEP – Lycée H. Guimard - Lyon
2 ^{nde} pro Métiers de l'aéronautique* (bacs pro Aéronautiques options Avionique, Structure, Systèmes)		Lycée du Grésivaudan à Meylan	
2 ^{nde} pro Métiers de l'alimentation vers les spécialités : -bac pro Boulanger-pâtissier (1) -bac pro Boucher-charcutier-traiteur (2)		lycée Lesdiguières à Grenoble (1)	SEP du Lyc. F. Rabelais de Dardilly (1) (2)
2 ^{nde} pro Métiers du pressing et de la blanchisserie			LP J. Lurçat à Lyon
2 ^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Microtechniques		-LP F. Dolto au Fontanil Cornillon -LP C. Poncet à Cluses -LP Algoud Laffemas à Valence	
2 ^{nde} pro Photographie	LP La Fayette à Clermont-Ferrand		
2 ^{nde} pro Technicien en Prothèse dentaire	LP R. Claustres à Clermont-Ferrand		SEP du lycée H. Guimard à Lyon
2 ^{nde} pro Métiers du bois/ Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés		-LP L. Amblard à Valence -LP L. Lachenal à Annecy	
2 ^{nde} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires		Lycée les Catalins à Montelimar	
2 ^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/Bac pro Technicien modeleur			SEP du lycée H. Guimard à Lyon
2 ^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Technicien en réal. Produits méca. option réal. et maint. Des outillages (remplace technicien d'outillage)		LP C. Poncet à Cluses	
2 ^{nde} pro Transport fluvial		Lycée les Catalins à Montelimar	

Attention l'affectation dans une 2^{nde} professionnelle Famille de métiers dans un établissement donne une priorité d'accès à la poursuite d'étude en 1^{ère} professionnelle. Il est important de vérifier que le bac professionnel recherché est bien proposé dans la continuité de la 2^{nde} famille de métiers et de l'établissement choisi. Il y a lieu de consulter le site de l'ONISEP pour rechercher l'information.

1 ^{ère} année du CAP	Clermont -Ferrand	Grenoble	Lyon
CAP Arts du verre et du cristal	LP J. Monnet à Yzeure		
CAP Arts et techniques du verre option décorateur sur verre	LP J. Monnet à Yzeure		
CAP Cannage paillage en ameublement			EREA R. Pellet - Villeurbanne
CAP Ferronnier d'art	LP J. Monnet à Yzeure		
CAP Fleuriste			SEP – Lycée C. Bernard – Villefranche-sur-Saône
CAP Maroquinerie		SEP Lycée du Dauphiné à Roman-sur-Isère	
CAP Métiers de la mode -vêtement tailleur		LP V. Hugo à Valence	
CAP Tapissier-tapissière d'ameublement en décor			LP Georges Lamarque à Rillieux-la_Pape
CAP Transports par câbles et remontées mécaniques		-SEP Lycée A. Croizat à Moutiers -LP Gal Ferrié à St Michel de Maurienne	
CAP Vannerie			EREA R. Pellet - Villeurbanne

L'affectation en 1^{ère} année de CAP Art du bijou et de la joaillerie au lycée Amblard à Valence se fait hors AFFELNET

***Région académique :**

Grenoble (Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie)

Lyon (Ain, Loire et Rhône)

Clermont-Ferrand (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme)

► **des élèves scolarisés dans un collège de Valréas (enclave des papes, académie d'Aix Marseille) :**

Pour l'accès à la classe de seconde GT :

Les élèves scolarisés dans les communes limitrophes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison, Pègue (Le), Rousset les Vignes, Salles sous-Bois St. Pantaléon-les-Vignes, Taulignan pourront poursuivre leurs études dans le Vaucluse (84).

Pour autant, et par accord bi départemental :

- ces élèves, dès lors qu'ils résident en Drôme ou dans les communes de Valréas (84) et de Grillon (84) – **et seulement celles-ci** - peuvent également candidater sur les lycées Roumanille à Nyons (2GT) ou Les Catalins à Montélimar (2GT sciences de l'ingénieur).
- ces élèves, dès lors qu'ils résident dans les communes de Visan (84) et de Richerenches (84) ne **sont pas autorisés à candidater** sur les lycées drômois (candidatures hors académie selon les règles de droit commun – cf. cas général)

Pour l'accès à la voie professionnelle :

Seuls les élèves résidant dans les communes drômoises peuvent être candidats aux formations professionnelles proposées dans l'académie de Grenoble. Les autres élèves de ces deux collèges de Valréas ne peuvent candidater en Drôme que dans la mesure où la formation professionnelle demandée est absente de l'académie d'Aix-Marseille (règle de droit commun pour le hors académie).

	Formations professionnelles proposées en Drôme directement accessibles aux candidats de l'académie d'Aix-Marseille
Bac Pro 26	Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés - Valence
	Bac pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires - Montélimar
	Bac pro Transport fluvial (attention visite médicale préalable) - Montélimar
CAP 26	CAP Maroquinerie – Romans sur Isère

FICHE 4 FORMATIONS PROFESSIONNELLES A MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CANDIDATURES EN DRÔME

- **LPO Les Catalins Montélimar - Candidats à l'entrée en :**
2nde professionnelle Conducteur transport routier de marchandises,
1^{ère} année de CAP Conducteur routier de marchandises,
1^{ère} année de CAP Conducteur livreur de marchandises.

L'affectation dans l'une de ces formations est soumise à visite d'aptitude médicale préalable à toute saisie dans AFFELNET. En conséquence, le lycée Les Catalins à Montélimar organise deux journées de visite médicale d'aptitude les **jeudi 20 et vendredi 21 mai 2021**.

Lieu : Lycée les Catalins antenne du Meyrol rue Henri Dunant à Montélimar (Tél : 04 75 00 76 76 poste 301).

Dans le cas exceptionnel où les élèves ne pourraient se rendre à cette visite médicale, les familles devront prendre en charge une consultation auprès d'un médecin agréé (permis de conduire) par la préfecture dont la liste est disponible en mairie - pour fournir le certificat d'aptitude au plus tard le **21 mai 2021** à l'établissement scolaire (frais de consultation non remboursables).

Référence du certificat : **CERFA 14880*02**

Document à expédier à : Lycée des CATALINS
 A l'attention du DDFPT SEP
 24 avenue des Catalins BP 359
 26216 Montélimar cedex

Ou par mail au : secretariatddfpt.meyrol@ac-grenoble.fr

Pour les collèges d'origine (publics et privés) :

Les élèves réalisent la visite médicale dans un seul établissement (Montélimar ou Chambéry) : celui du vœu de rang supérieur.

En l'absence de ce certificat médical, **la candidature ne doit en aucun cas être saisie.**

L'envoi au lycée des Catalins de la liste des élèves intéressés doit être réalisé avant le **5 mai 2021 au plus tard**.

Pour l'établissement d'accueil : les listes d'aptitude pour la conduite routière devront être transmises en DSDEN 26 au plus tard le jeudi 27 mai 2021.



[ATTENTION] Les dates des visites médicales pourront être modifiées en fonction de la situation sanitaire.

Pour plus d'informations, contacter directement l'établissement ou consulter le site : <https://www.catalins.fr/>

- **LPO Les Catalins Montélimar - Candidats à l'entrée en :**
2nde professionnelle Transport fluvial

L'affectation dans cette formation professionnelle est soumise préalablement à une attestation de natation ainsi qu'à une visite d'aptitude médicale. En conséquence, les élèves candidats à cette formation doivent obligatoirement les posséder, avant la saisie du vœu :

- **du brevet de natation 50 mètres :** Pour obtenir ce brevet de natation 50 m, il convient de se rendre dans une piscine municipale avec la carte d'identité et de s'adresser au maître-nageur. Il est prudent de contacter la piscine pour prendre RDV. Ce brevet est généralement gratuit à l'exception de l'entrée à la

piscine. Le chef d'établissement d'origine vérifiera que ce brevet est bien validé avant de procéder à la saisie du vœu.

Si en raison des mesures sanitaires, les élèves candidats n'ont pas accès à une piscine, vous voudrez bien nous faire parvenir une attestation sur l'honneur visée par les représentants légaux précisant que l'élève sait nager.

En l'absence d'un de ces documents la candidature ne doit en aucun cas être saisie.

➤ **Et d'un certificat médical reconnaissant leur aptitude**

Référence du texte : Arrêté du 19 décembre 2003 publié au JO le 30 décembre 2003.

Le lycée Les Catalins à Montélimar organise deux journées de visite médicale d'aptitude les **jeudi 20 et vendredi 21 mai 2021**.

Lieu : Lycée les Catalins antenne du Meyrol rue Henri Dunant à Montélimar (Tél : 04 75 00 76 76 poste 301).

Dans le cas exceptionnel où les élèves ne pourraient se rendre à cette visite médicale, les familles devront prendre en charge une consultation auprès d'un médecin libéral qui pourra leur délivrer un certificat d'aptitude à la conduite de bateaux de commerce en eau intérieure à fournir ensuite à l'établissement scolaire au plus tard le **21 mai 2021**.

Référence du certificat : CERFA N° 51105#01 colonne « bateaux de commerce ».

En l'absence de ce certificat médical, la candidature ne doit en aucun cas être saisie.

Document à expédier à : Lycée des CATALINS

A l'attention du DDFPT SEP
24 avenue des Catalins BP 359
26216 Montélimar cedex


Ou par mail au : secretariatddfpt.meyrol@ac-grenoble.fr

Pour les collèges d'origine (publics et privés) :

En l'absence de ce certificat médical, la candidature ne doit en aucun cas être saisie.

L'envoi au lycée des Catalins de la liste des élèves intéressés doit être réalisé avant le **05 mai 2021**.

Pour l'établissement d'accueil : les listes d'aptitude pour le transport fluvial devront être transmises en DSDEN 26 au plus tard le **jeudi 27 mai 2021**

 [ATTENTION] Les dates des visites médicales risquent d'être modifiées compte tenu de la situation de sanitaire.

Pour plus d'informations, contacter directement l'établissement ou consulter le site : <https://www.catalins.fr/>

ATTENTION,

Pour toutes les formations de conduite routière et de transport fluvial, aucune inscription ne sera réalisée dans l'établissement sans visite d'aptitude médicale préalable portant un avis favorable.

- **LPO Les Catalins Montélimar - Candidats à l'entrée en :**
2nde professionnelle Techniques d'intervention sur installations nucléaires

L'inscription à cette formation est conditionnée par la nécessité d'avoir un casier judiciaire vierge.

- **LP Amblard Valence - Candidats à l'entrée en :**
1^{ère} année de CAP Art et techniques de la bijouterie joaillerie

Ce vœu n'est pas pris en compte dans la procédure AFFELNET. Des conditions particulières d'affectation sont mises en place, le dossier de candidature et la demande d'admission sont à télécharger sur le site : <https://amblard.ent.auvergnerhonealpes.fr/candidatures-bijouterie-cap-brevet-des-metiers-d-art/> . (S'adresser à l'établissement).

FICHE 5 ADMISSION EN FILIERE SPORTIVE ou ARTS DU CIRQUE des lycées publics de l'Éducation nationale

Références :

- circulaire n° 2011 – 099 du 29 septembre 2011 relative aux sections sportives scolaires
- guide de l'établissement AFFELNET-LYCÉE 2021 (AFFECTATION des ELÈVES par le NET)

► Pour les formations proposées ci-dessous :

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	VOIES DE FORMATION	SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES, POLE EXCELLENCE OU FORMATION BI QUALIFIANTE
BOURG LES VALENCE	LEGTA LE VALENTIN	2GT	- Section Sportive Scolaire Basket-Ball - Section Sportive Scolaire Rugby
MONTE LIMAR	LPO ET SEP LES CATALINS	2GT + Pro	- Section sportive Scolaire Boxe
SAINT VALLIER	LPO ET SEP HENRI LAURENS	2GT + Pro	- Section Sportive Scolaire Basket-ball
VALENCE	LPO ALGOUD- LAFFEMAS	2GT + Pro	- Section Sportive Scolaire Rugby - Section Sportive Scolaire Football - Section Sportive Scolaire Handball - Pôle Excellence Handball Féminin
VALENCE	LG C. VERNET	2GT	- Section Sportive Scolaire Basket-ball
VALENCE	LP MONTESQUIEU	2Pro	- Section Sportive Scolaire pétanque
DIE	LPO DU DIOIS	2GT	- Formation bi-qualifiante accompagnement moyenne montagne, canoé-kayak...
			- Enseignement optionnel arts du cirque (6 heures)

► Procédures d'admission :

Pour l'ensemble de ces formations, les candidats doivent **contacter dès maintenant les établissements concernés pour connaître les conditions de recrutement** et retirer, le cas échéant, le dossier de candidature à retourner à l'établissement. **De la satisfaction des conditions, découle la suite de la procédure d'admission.**

► En classe de 2^{nde} générale et technologique :

1. Pour les formations mentionnées ci-dessous :

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	VOIES DE FORMATION	SECTIONS SPORTIVES, POLE EXCELLENCE, FORMATION BI QUALIFIANTE EO ARTS DU CIRQUE	CODE VCEU AFFELNET - LYCEE
SAINT VALLIER	LPO ET SEP HENRI LAURENS	En 2^{nde} GT et en voie Pro	Section Sportive Basket-ball	2DEGT2 Basket
VALENCE	LPO ALGOUD- LAFFEMAS	En 2^{nde} GT et en voie Pro	Section Sportive Rugby	2DEGT2 Rugby
			Section Sportive Football	2DEGT2 Foot
			Section Sportive Handball	2DEGT Hand
			Pôle Excellence Handball	2DEGT2 Pôle espoir hand féminin
	LT C. VERNET	En 2^{nde} GT	Section Sportive Basket-ball	2DEGT2 Basket
DIE	LPO DU DIOIS	En 2^{nde} G	Formation bi-qualifiante moyenne montagne canoé-kayak	2DEGT2 sport nature
			Enseignement optionnel arts du cirque 2GT (6 heures)	2DEGT2 CIRQUE

- Les établissements d'origine devront **IMPÉRATIVEMENT saisir le vœu spécifique** dans AFFELNET-LYCÉE correspondant au choix de la section concernée (rappel : il ne peut y avoir de demande de dérogation sur un vœu spécifique)
- **Les établissements d'origine devront en outre obligatoirement saisir un vœu de repli 2GT dans le lycée de secteur afin d'éviter tout risque de non affectation dans un établissement public.**

2. Dans tous les cas :


A l'issue des tests, **TOUS les établissements d'accueil** transmettront **l'annexe Sportifs** à la DSDEN de la Drôme pour validation puis affectation éventuelle par l'IA DASEN **au plus tard pour le vendredi 4 juin 2021** à l'adresse suivante ce.ia26-iiio@ac-grenoble.fr :

- les listes des élèves classés proposés à l'admission (une seule liste par sport, intégralement classée à la fois pour filles et garçons) en précisant obligatoirement le secteur d'origine et le cas échéant la continuité pédagogique. Cf. annexe Sportifs,
- les listes des élèves classés proposés à l'admission en liste supplémentaire (une seule liste par sport, classée à la fois pour filles et garçons) en précisant le secteur d'origine et le cas échéant la continuité pédagogique. Cf. annexe Sportifs,
- **et** les listes des élèves non retenus.

La commission d'affectation en DSDEN sera réalisée à l'issue de la fermeture du serveur AFFELNET.

Seule la notification d'affectation de l'IA DASEN officialise l'affectation de l'élève dans la section sportive au sein de l'établissement sollicité. **En conséquence**, il est demandé de n'adresser aucune information orale ou écrite aux familles indiquant que leur enfant est admis. Les établissements d'accueil pourront en revanche rappeler aux familles **l'obligation de saisie d'un vœu de repli en cas de non admission** à la section sportive.

▶ **En voie professionnelle :**

-  La réussite des tests sportifs ne garantit pas l'affectation dans la formation professionnelle demandée en 1^{er} vœu. En voie professionnelle, le proviseur de l'établissement d'accueil doit veiller à l'équilibre des admissions sur les différentes formations de l'établissement. Ainsi, nous invitons les candidats à élargir leurs vœux (rappel : 15 vœux possibles en formation sous statut scolaire dont 5 hors académie).
- De même, l'affectation dans une des formations professionnelles de l'établissement concerné ne permet pas l'accès à la section sportive scolaire, dès lors que l'élève n'a pas été préalablement sélectionné. La commission d'affectation en DSDEN sera réalisée à l'issue de la fermeture du serveur AFFELNET. Seule la notification d'affectation de l'IA DASEN officialise l'affectation de l'élève au sein de l'établissement sollicité.

RESUME :

- **Sections sportives scolaires** : proposition d'admission à l'IA DASEN sur liste après tests sportifs
 - pour les élèves du secteur quand il n'y a pas de convention académique avec la fédération sportive (basket) ;
 - pour les élèves du secteur et hors secteur dans une proportion définie par l'IA DASEN quand il existe une convention académique avec la fédération sportive (Foot, Hand, Rugby, bi qualification).
- **Pôle Espoir** : proposition d'admission à l'IA DASEN sur liste après tests sportifs pour les élèves du secteur et hors secteur dans une proportion définie par l'IA DASEN (Hand féminin Algoud Laffemas).

- **Formation bi-qualifiante** : proposition d'admission à l'IA DASEN sur liste après tests sportifs pour les élèves du secteur et hors secteur dans une proportion définie par l'IA DASEN dans un cadre conventionné.
- **Enseignement optionnel arts du cirque** : recrutement académique avec proposition d'admission à l'IA DASEN sur liste après tests d'entrée.

FICHE 6 ADMISSION EN SECTION BINATIONALE BACHIBAC au lycée Camille Vernet

Références :

- Décret 2010 – 592 du 2 juin 2010 paru au BO spécial du 17 juin 2010
- Note de service 2011 – 034 du 22 février 2011 paru au BO du 17 mars 2011
- Guide de l'établissement AFFELNET-LYCÉE 2021 (AFFECTATION des ELÈVES par le NET)

PROCEDURE DE SAISIE ET D'AFFECTATION

- Les établissements d'origine saisissent les candidatures des élèves à la section binationale BACHIBAC dans AFFELNET LYCEE.

Lycée
VALENCE - Camille Vernet

Code vœu de la formation
2DEGT2 seconde BACHIBAC

- Les établissements d'origine transmettent pour chaque élève candidat la grille pédagogique académique dûment complétée au chef de l'établissement d'accueil avant le **vendredi 7 mai 2021** (annexe BACHIBAC)

La sélection des élèves est ensuite effectuée par le chef d'établissement d'accueil au regard de leurs compétences linguistiques et de leur motivation. Ainsi, le proviseur réalise cette sélection à partir de la grille pédagogique académique transmise par les établissements d'origine conformément aux textes nationaux.

- Les listes (**annexe BACHIBAC**) des élèves proposés à l'admission par l'établissement d'accueil en liste principale **et** en liste supplémentaire doivent ensuite être transmises par le proviseur à la DSDEN service scolarité, au plus tard le **vendredi 4 juin 2021** pour validation puis affectation par l'IA DASEN.
- **ATTENTION** les établissements d'origine devront en outre saisir un vœu de repli 2GT dans le lycée de secteur, afin d'éviter tout risque de non affectation dans un établissement public.

FICHE 7 ADMISSION DES ELEVES DE 3è SEGPA, CANDIDATS A L'ENTREE EN 1è année de CAP

Ces élèves ont vocation à se porter candidats à l'ensemble des sections de la voie professionnelle, en particulier en première année de CAP. Certaines spécialités de CAP accueillent ces élèves de manière prioritaire (liste des CAP dits prioritaires. En complément de l'annexe du guide académique, la liste des CAP dits prioritaires en Drôme-Ardèche est la suivante (*sauf modifications académiques ultérieure à la date de publication de ce document*).

Drôme

CREST – LPO Armorin

- Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)
- Maintenance des matériels, option, C matériels d'espaces verts

MONTÉLIMAR – EREA Les portes du soleil

- Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)
- Maintenance des matériels, option, C matériels d'espaces verts

MONTÉLIMAR – LPO Les Catalins

- Équipier polyvalent du commerce
- Opérateur/opératrice logistique

PIERRELATTE – LPO Gustave Jaume

- Équipier polyvalent du commerce - Installateur en froid et conditionnement d'air
- Métiers de la mode-vêtement flou

TAIN l'HERMITAGE – LP Hôtelier de l'Hermitage

- Cuisine

ROMANS-sur-ISÈRE – LP Auguste Bouvet

- Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)
- Maintenance de bâtiments de collectivités
- Peintre-applicateur de revêtements

ROMANS-sur-ISÈRE – LPO Le Dauphiné

- Équipier polyvalent du commerce
- Maroquinerie

SAINT VALLIER – LP Henri Laurens

- Peinture en carrosserie

VALENCE LP – LP Amblard

- Équipier polyvalent du commerce
- Conducteur d'installations de production
- Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement

VALENCE – LP Victor Hugo

- Équipier polyvalent du commerce
- Métiers de la mode-vêtement flou

VALENCE – LP Montesquieu

- Conducteur d'installations de production
- Électricien
- Serrurier métallier

Ardèche**ANNONAY – LP Montgolfier**

- Équipier polyvalent du commerce
- Production et service en restauration

ANNONAY – SEP Lycée Boissy d'Anglas

- Maintenance des bâtiments de collectivités

AUBENAS – SEP Astier

- Menuisier aluminium verre
- Serrurier métallier

CHOMERAC – LP Léon Pavin

- Maçon
- Plâtrier plaquiste
- Électricien: LP

LARGENTIÈRE – LP hôtelier de l'Argentière

- Cuisine

PRIVAS – LPO Vincent d'Indy

- Équipier polyvalent du commerce

TOURNON-sur-RHÔNE – LP Marius Bouvier

Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement

FICHE 8 ADMISSION DES ELEVES DE 3^e SEGPA, CANDIDATS EN 1^{ère} année de CAP de l'ÉREA Montélimar

Le dossier des élèves de SEGPA sollicitant une admission en 1^{ère} année de CAP de Lycée d'Enseignement Adapté d'ÉREA doit avoir été préalablement examiné par la CDOEASD.

Ainsi, les élèves de SEGPA sollicitant une admission en 1^{ère} année de CAP de l'ÉREA (LEA) de Montélimar devront impérativement faire parvenir leur dossier au **secrétariat de la CDOEASD** à l'aide de la fiche de candidature jointe en annexe « **demande de bonus élève de SEGPA pour CAP ÉREA** »

au plus tard le 30 avril 2021

Un bonus peut être attribué à ces élèves (dans la limite des places disponibles) **si et seulement si** la CDOEASD préconise l'environnement éducatif de l'ÉREA, quel que soit le rang du vœu.

La CDOEASD se déroulera dans le cours du mois de mai à une date qui sera précisée ultérieurement. Elle émettra un avis pour chaque dossier.

Les services de la DSDEN procéderont ensuite à la saisie des bonus dans le cadre de la procédure AFFELNET-LYCEE sur la base de la liste établie en CDOEASD communiquée à l'IEN IO pour le 27 mai 2021 et dans la limite des capacités disponibles.

FICHE 9 ADMISSION DES ELEVES D'ULIS COLLEGE, CANDIDATS EN ULIS LYCEE

La situation des élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de la santé invalidant peut être prise en compte par AFFELNET-LYCEE.

Pour cela, les candidatures sont étudiées par une commission départementale préparatoire à l'affectation (commission « pré PAM », c'est-à-dire pré-affectation multicritères) à laquelle participe notamment le médecin conseiller de l'IA-DASEN du département et des chefs d'établissement d'accueil.

Cette commission examine les dossiers et peut décider de l'attribution d'un bonus favorisant l'affectation.

Elle est chargée de :

- statuer sur la priorité médicale de la situation de handicap ou de santé ;
- prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction des indications et contre-indications médicales ;
- tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie.

Références :

- circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré
- circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés
- arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS
- circulaire académique du 23 novembre 2016, relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
- circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016


L'affectation en ULIS professionnelle est conditionnée par la **décision d'orientation notifiée par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Elle est organisée, au niveau départemental, selon les principes de la circulaire académique : les annexes de cette circulaire constituent **LE DOSSIER DE CANDIDATURE** qui sera examiné en commission départementale pour l'attribution d'un éventuel bonus.

► **LE DOSSIER DE CANDIDATURE**, constitué **par le chef d'établissement d'origine**, est donc composé des éléments suivants (annexes ULIS lycée ci-jointes) :

Pièces au dossier ULIS lycée		Instruction par :	Visa :
N°1	PPS – projet personnalisé de scolarisation Annexe ULIS 1	Coordonnateur ULIS en lien avec le Professeur Principal et l'Enseignant Référent de Scolarisation (ERS)	Chef d'établissement d'origine
N°2	Avis médical* Annexes ULIS 2 et 3	Médecin EN et la famille sur saisie du chef d'établissement d'origine	
N°3	Projet d'orientation** Annexe ULIS 4	Coordonnateur ULIS	
N°4	Notification de la décision d'orientation vers l'ULIS Lycée	Maison Départementale de l'Autonomie	Chef d'établissement d'origine en lien avec l'ERS

***avis médical** - la circulaire académique prévoit :

- Une fiche de renseignements médicaux (**annexe ULIS 2**) que le chef d'établissement demandera à la famille de compléter et qu'il remettra au médecin EN de secteur,
- Un avis médical sur l'orientation et l'aptitude aux travaux réglementés formulé par le médecin scolaire de secteur (**annexe ULIS 3**).  Cet avis est un document indispensable au DOSSIER DE CANDIDATURE, pour les membres de la commission de pré-affectation. En conséquence, Le chef d'établissement d'origine contacte obligatoirement le médecin scolaire de secteur. Le médecin formule, sur l'annexe ULIS 3, un avis médical en lien avec les spécialités professionnelles demandées et l'aptitude de l'élève aux travaux réglementés. En retour, le médecin communique ce document au chef d'établissement d'origine qui le joint au DOSSIER DE CANDIDATURE.

****projet d'orientation** (livret de préparation à l'orientation en ULIS lycée-**annexe ULIS 4**) :

Il s'agit d'indiquer les formations professionnelles envisagées : 1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle, sous statut scolaire ou en apprentissage et les actions menées à cet effet. Il convient donc de formaliser des vœux d'affectation, **qui seront strictement identiques à ceux saisis pour l'élève sur AFFELNET LYCEE** (un contrôle de cohérence est réalisé par les services de la DSDEN).

Il est indispensable de formuler **au moins 3 vœux**.

► RECEPTION DES CANDIDATURES :

Les dossiers seront IMPERATIVEMENT adressés **par le chef d'établissement d'origine** à l'inspection ASH à l'attention de :

Par courriel : **ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr**

Ou par courrier :
 DSDEN 26 - **SERVICE DISCOL**
 Madame RIGEADE
 Centre Administratif Brunet
 Place Louis le Cardonnel - BP 1011
 26015 Valence Cedex

► **CALENDRIER : RÉCEPTION DES CANDIDATURES au plus tard le 4 juin 2021**

L'ensemble des dossiers sera ensuite **étudié en commission de pré-affectation le 10 juin 2021** (en présence de Monsieur l'IA DASEN ou ses représentants (IEN IO et IEN ASH), un médecin de l'Éducation nationale et les chefs d'établissement susceptibles d'accueillir les élèves.

Les membres de cette commission veilleront à l'équilibre des admissions sur les différentes formations des établissements et proposeront la liste des élèves pouvant bénéficier d'un bonus ULIS lycée, assurant l'affectation du candidat dans l'une des sections demandées.

ATTENTION : aucune candidature ne sera étudiée après cette date.

Sont prioritaires à l'admission sur le réseau ULIS lycée drômois les élèves scolarisés en Drôme, issus d'ULIS collègue. L'IA DASEN attribuera le bonus ULIS pro en fonction des résultats de la commission de pré-affectation après fermeture du serveur AFFELNET, c'est-à-dire après **11 juin 2021**.

La décision d'affectation de l'IA DASEN interviendra, comme pour tous les élèves, par notification aux familles le 29 juin prochain, c'est-à-dire après traitement informatique des affectations.

► **LA SAISIE DES CANDIDATURES ULIS LYCEE DANS AFFELNET LYCEE**

La procédure d'affectation en ULIS lycée utilise **obligatoirement AFFELNET LYCEE**.

- ⚠ **Pour ces candidatures en ULIS lycée, il conviendra de faire la saisie sur AFFELNET-LYCEE au plus tard le 8 juin 2021** ; un contrôle de saisie sera réalisé en DSDEN avant **la commission de pré-affectation du jeudi 10 juin** : contrôle de cohérence entre la saisie sur AFFELNET et le projet mentionné au dossier. Rappel : les élèves veilleront à formuler plusieurs vœux, **(au moins 3)**. En effet, l'admission en ULIS lycée ne permet pas l'accès systématique à la formation professionnelle demandée en 1^{er} vœu.

► **Environnement ULIS lycée sur le territoire drômois :**

En Drôme, le réseau des ULIS lycée est ainsi constitué : 1 à 2 places sont réservées en CAP listés ci-dessous. **Pour autant tous les lycées sont susceptibles d'accueillir un élève issu d'ULIS collège. Ainsi, un vœu pourra être exprimé pour une formation non mentionnée dans cette liste mais dans ce cas, le projet devra être préalablement travaillé par les acteurs.**

CREST – LPO F. J. Armorin

- Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)

CREST – LP privé sous contrat Saint-Louis

- Maintenance des matériels, option C, matériels d'espaces verts (sous conditions d'admission par l'établissement privé - la famille devant prendre contact avec cet établissement)

MONTÉLIMAR – LPO Les Catalins

- Opérateur/opératrice logistique

MONTÉLIMAR – EREA

- Production et service en restauration : EREA
- Maintenance des matériels, option C, matériels d'espaces verts: EREA
- Jardinier paysagiste : EREA (CAP Agricole)
- Métiers de l'agriculture production végétale : arboriculture, horticulture : EREA (CAPA)

PIERRELATTE – LPO G. Jaume

- Équipier polyvalent du commerce
- Installateur en froid et conditionnement de l'air
- Métiers de la mode-vêtement flou

VALENCE – LP Amblard, tête de réseau ULIS pro

- Équipier polyvalent du commerce : **LP Amblard**
- Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement : **LP Amblard**
- Électricien : **LP Montesquieu**
- Équipier polyvalent du commerce : **LP Victor Hugo**
- Assistant technique en milieu familial et collectif : **LP Victor Hugo**
- Toutes les spécialités proposées : **LPP Montplaisir** - sous conditions d'admission par l'établissement privé. La famille devra prendre contact avec l'établissement.

ROMANS-sur-ISÈRE – LP A. Bouvet

- Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)
- Assistant technique en milieu familial et collectif
- Maintenance de bâtiments de collectivités
- Peintre-applicateur de revêtements
- Accompagnement éducatif petite enfance

ROMANS-sur-ISÈRE – LPO Le Dauphiné

- Équipier polyvalent du commerce
- Maroquinerie

► **Environnement ULIS lycée sur le territoire ardéchois** : à raison, pour le niveau V, de 1 à 2 places réservées en CAP ci-dessous, selon la nature du besoin.

ANNONAY – LP Montgolfier

- Production et service en restauration
- Équipier polyvalent du commerce
- Maintenance des bâtiments de collectivités : SEP Lycée Boissy d'Anglas

AUBENAS – SEP Astier

- Menuisier aluminium verre
- Serrurier métallier

LARGENTIÈRE – LP hôtelier L'Argentière

- Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant



RAPPEL : l'inscription définitive des élèves ne pourra intervenir qu'avec la validation de ces orientations par la commission départementale de l'autonomie de la Maison départementale de l'autonomie.

FICHE 10 SITUATIONS MEDICALES OU SOCIALES PARTICULIERES

► Pour l'accès à la 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

L'élève devra impérativement formuler **au moins 3 vœux**



Pour ces situations médicales ou sociales, la saisie sur AFFELNET- LYCEE sera réalisée au plus tard pour le **lundi 31 mai 2021** ; un contrôle de saisie sera réalisé en DSDEN avant les commissions de pré-affectation médicales et sociales du **10 juin 2021** : **contrôle de cohérence entre la saisie sur AFFELNET et le projet mentionné dans les pièces au dossier.**

► Situations médicales :

Etablissements publics :

Sous la responsabilité du **chef d'établissement d'origine**, un dossier médical est instruit par le médecin scolaire de l'établissement, avec l'accord de la famille. Il est adressé dès que possible, sous pli confidentiel, accompagné de la copie d'attestation de la saisie des vœux, au service santé de la DSDEN de la Drôme au plus tard pour le **vendredi 4 juin 2021.**

Le médecin analyse la situation au regard des vœux, des spécialités et des lieux demandés par l'élève.

Un bonus médical à l'affectation pourra être accordé sur l'un des vœux **si et seulement si** la pathologie de l'élève justifie la demande de lieu ou de spécialité.

Etablissements privés sous contrat : le directeur prend contact avec le centre médico-scolaire le plus proche pour fixer un rendez-vous avec le médecin de l'éducation nationale.

► Situations sociales :

Etablissements publics :

Sous la responsabilité du **chef d'établissement d'origine**, un dossier social est instruit par l'assistante sociale scolaire de l'établissement, avec l'accord de la famille. Il est adressé dès que possible, sous pli confidentiel, accompagné de la copie d'attestation de la saisie des vœux, à la conseillère technique de l'IA DASEN de la Drôme au plus tard pour **vendredi 4 juin 2021.**

L'assistante sociale conseillère technique analyse la situation au regard des vœux, des spécialités et des lieux demandés par l'élève.

Un bonus social à l'affectation pourra être accordé **si et seulement si** la situation sociale de l'élève justifie la demande (de rapprochement ou d'éloignement principalement).

Etablissements privés sous contrat : le directeur prend contact avec la conseillère technique de service social de la DSDEN de la Drôme.

Rappel : pour l'accès à une formation post 2^{nde} : les éléments sont à transmettre à l'échelon académique.

CALENDRIER DEPARTEMENTAL DE L'AFFECTATION AU LYCEE 2021 :
(Réalisé à partir du calendrier académique de l'affectation au lycée)

Opérations de saisie anticipée :

Etapes de la procédure d'affectation post 3 ^{ème} des élèves candidats en ULIS lycée		
Affectation ULIS lycée	<u>le vendredi 4 juin 2021</u>	Date limite de réception des dossiers de candidature en ULIS lycée auprès du service DISCOL - DSDEN
	le 10 juin 2021	Commission départementale de pré-affectation en ULIS lycée
	le 29 juin	Transmission des décisions d'affectation ou des admissions aux établissements et aux familles
	ATTENTION	Saisie des vœux dans AFFELNET pour le 31 mai 2021
Etapes de la procédure d'affectation post 3 ^{ème} des élèves de SEGPA en LEA		
Affectation SEGPA en EREA	le 30 avril 2021	Date limite de réception des fiches de candidatures pour les élèves de SEGPA candidats à une 1 ^{ère} année de CAP en EREA au secrétariat de la CDOEASD
	le 11 mai	CDOEASD
	le 29 juin	Transmission des décisions d'affectation ou des admissions aux établissements et aux familles
	ATTENTION	Saisie des vœux dans AFFELNET au plus tôt
Etapes de la procédure d'affectation post 3 ^{ème} des élèves pour lesquels un avis social ou médical est requis (autres que les candidats à l'ULIS lycée)		
Situations médicales ou	le vendredi 4 juin 2021	Date limite de réception des dossiers sociaux et médicaux (dont élèves d'ULIS collège demandant une 1 ^{ère} année de CAP sans environnement ULIS) au service santé-social de la DSDEN
	le jeudi 10 juin	Examen des situations en DSDEN

le 29 juin

Transmission des décisions d'affectation ou des admissions
aux établissements et aux familles**ATTENTION****Saisie des vœux dans AFFELNET pour le 31 mai 2021**Le traitement des dérogations 2^{nde} GT, 1^{ère} Générale et Terminale GT en Drôme :**Traitement des demandes d'assouplissement à la carte
scolaire au lycée (dérogations)**

Dérogations

au plus tard le **vendredi 4 juin**
2021

Retour en DSDEN des demandes de dérogations

- 2^{nde} générale et technologique seulement pour les motifs
handicap et médical et pour les demandes issues d'un
autre département de l'académie
- 1^{ère} générale (toutes)
- Terminale générale et technologique (toutes)

le 24 juin

Commission départementale 1^{ère} générale – dont dérogations
– puis notifications aux familles

le 29 juin

Notification de l'affectation aux familles pour la classe de 2^{nde}

CALENDRIER ACADEMIQUE

Tour principal	
AVRIL 2021	
Mardi 6 avril au 9 mai	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles via le téléservice affectation
MAI 2021	
Vendredi 7 mai	<u>Pour le niveau seconde :</u> -Date limite de réception par les lycées pro des dossiers 1 ^{ère} pro passerelle à étudier. -Date limite de réception par le SAIO des listes concernant le choix de l'option de première des élèves de 2ndes communes. - Date limite d'inscription dans la BEE des élèves de 2nde POP dans une des spécialités de 2nde pro de la POP
Lundi 10 mai (au lundi 31 mai)	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3 ^e dans le Téléservice Affectation
Mardi 25 mai à 9 h	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Vendredi 28 Mai	<u>Pour le niveau seconde :</u> Date limite d'envoi au SAIO des avis passerelle 1 ^{ère} pro formulés
Lundi 31 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le téléservice affectation
JUIN 2021	
Mardi 1 ^{er} Juin	Date limite de réception en DSDEN des dossiers de demandes d'entrée dans l'académie suite à un emménagement sur l'académie de Grenoble
Vendredi 4 juin	Retour des dossiers à étudier en commission DSDEN (dossiers médicaux, sociaux, ULIS) et retour des listes concernant les sections à modalités particulières (sport, conservatoires..)
Mercredi 9 juin	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissements
Jeudi 10 et vendredi 11 juin	Commissions départementales et académiques préparatoires à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux)
Vendredi 11 juin à 18h	Fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée aux établissements
Mardi 15 juin	Commissions d'appel 3 ^{ème}
Mercredi 16 juin	Commissions d'appel 2 ^{nde} GT
Mercredi 16 juin 12h au jeudi 17 juin à 12h	Réouverture d'Affelnet Lycée pour la saisie des modifications des vœux dans les établissements d'origine suite aux commissions d'appel
Du jeudi 17 juin à 13 h au vendredi 18 juin à 12h	Saisie des décisions d'affectation en établissements privés sous contrat
Vendredi 18 juin	Retour en DSDEN des dossiers de demande d'ES de 1 ^{ère} générale non dispensés dans l'établissement d'origine (ou dans les établissements réseau) en vue de la commission départementale de régulation.
28 et 29 juin	Epreuves écrites du DNB

Mardi 29 juin à 14h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil, et aux familles Accès aux résultats pour les familles via l'extranet Début de la télé-inscription et des inscriptions
Mercredi 30 juin	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le téléservice
jeudi 1 ^{er} juillet 18h	Fin de la télé-inscription
Vendredi 2 juillet	Commission recours redoublement
Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Mercredi 30 juin à 9h	Transmission aux établissements de la liste des places vacantes à l'issue du tour principal
Mercredi 30 juin à 13h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 2 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Lundi 5 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Jeudi 2 septembre	Rentrée des élèves
Lundi 6 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal Fin des inscriptions
Jeudi 9 septembre à 12h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Vendredi 10 septembre à 18h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Lundi 13 septembre à 14h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Mercredi 15 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Jeudi 16 septembre à 12h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Vendredi 17 septembre	Début des inscriptions dans les établissements
Tour de consolidation – Octobre 2021	
Les dates précises du tour de consolidation seront communiquées dès la rentrée 2021	